

Date d'affichage : 15 FEV. 2022 Date AR Sous-Préfecture : 15 FEV 2022
 Accusé de Réception en préfecture : 004-20220215-1m-179239-AR
 Nomenclature : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

DEPARTEMENT DES ALPES DE
HAUTE PROVENCE

ARRONDISSEMENT DE
FORCALQUIER

DECISION
DU MAIRE



Nous, Camille GALTIER, Maire de la ville de Manosque,

Service : Prévention et tranquillité de la ville

Décision n° D2022-36
 Objet : DEMANDE DE SUBVENTION FIPDR 2022 POUR L'ACTION ' BD LAICITE ' PORTEE PAR LE SERVICE EDUCATION EN PARTENARIAT AVEC LE COLLECTIF MANOSQUE FRATERNITE ET L'EDUCATION NATIONALE

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 21.01.03 du 28 janvier 2021 par laquelle le Conseil Municipal a donné, pour la durée de son mandat, délégation au Maire, de tout ou partie des matières prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

Vu la Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure créé le 12 mars 2012 ;

Vu le Décret n° 2016-553 du 6 mai 2016 portant modifications de dispositions relatives à la prévention de la délinquance ;

Vu la Circulaire du 13 novembre 2018 renforçant les échanges entre les Préfets et les Maires en matière de radicalisation ;

Vu le Plan national de prévention de la radicalisation « Prévenir pour protéger » du 23 février 2018 ;

Vu la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024 du 9 mars 2020 ;

Vu la circulaire cadre du 5 mars 2020 du SG-CIPDR pour la déclinaison territoriale des politiques de prévention de la délinquance et de prévention de la radicalisation pour les années 2020 à 2022 ;

Vu la stratégie territoriale de sécurité, de prévention de la délinquance et de la radicalisation de la ville de Manosque et notamment l'axe 5 de ladite stratégie « Réduire les risques de basculement dans la radicalisation violente » ;

Considérant que les fiches actions de la stratégie susnommée détaillent d'une part la nécessité de réaffirmer les valeurs de la république et de citoyenneté et d'autre part de mobiliser les acteurs

locaux dans une démarche de prévention de l'extrémisme et de la radicalisation violente ;

Considérant que ces actions de prévention transdisciplinaires ont pour socle :

- La formation pour permettre à tous les acteurs travaillant sur la prévention d'évaluer les situations et d'agir avec des moyens adaptés ;
- La sensibilisation du public pour prévenir les esprits contre l'extrémisme et la radicalisation violente.

Considérant qu'à travers le projet « BD laïcité », le service Education de la ville participe à la prévention de la radicalisation, au respect de la laïcité et au repli du communautarisme ;

Considérant que « BD laïcité », a pour objectif de favoriser le vivre ensemble, la tolérance et le respect de toutes les croyances de chaque individu par le biais d'un support ludique et accessible à tous les élèves ;

Considérant que « BD laïcité », fait l'objet d'un partenariat entre la ville de Manosque, l'Education Nationale et le collectif Manosque Fraternité représentant toutes les confessions et l'athéisme de la ville ;

Considérant que BD Laïcité sera distribuée gratuitement 2 fois par an à l'ensemble des élèves scolarisés en élémentaire sur la ville (environ 1700 élèves) ;

Considérant que les actions financées au titre du FIPDR 2022 doivent rechercher un effet direct sur les réalités locales de la délinquance conformément aux dispositions de la stratégie nationale de prévention de la délinquance ;

Considérant que répondant à ce critère de réalisation des actions de prévention contre l'extrémisme et les radicalisations violentes, la commune peut prétendre à une aide attribuée sous forme de subvention par le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) 2022 ;

Considérant qu'en complément à l'axe 2 du plan d'actions 2022 de prévention de l'extrémisme et la radicalisation violente, le service Education de la ville de Manosque participe à la prévention de l'extrémisme et de la radicalisation violente à travers le projet partenarial dénommé « BD laïcité » portant sur un montant global de cinq-mille cinq-cent-quatre-vingt euros (5.580 €) dont 2.500 € d'apport en industrie.

DECIDE

ARTICLE 1 – DEMANDE DE SUBVENTION

Le Fonds Interministériels de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation 2022 est sollicité au titre du « Programme R » à hauteur de mille-cinq-cent euros (1.500 €) pour l'action précitée.

ARTICLE 2 – RECOURS et CONTENTIEUX

La présente décision peut faire l'objet d'une action contentieuse dans les deux mois suivant sa date de publication ou de notification soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Manosque, soit par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6. La juridiction administrative peut être également saisie par l'application « Télérecours » accessible en ligne.

ARTICLE 3 – EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des services de la commune de Manosque et Monsieur le Directeur de la Direction Communale de la Sécurité Publique, de la Prévention de la délinquance et de la Réglementation du Domaine Public, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 – AMPLIATION

Le présent arrêté est affiché et publié conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est transmis à Madame la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence.

Fait à Manosque, le 15/02/22
 Pour extrait conforme
 Le Maire, Camille GALTIER



D2022-36	<p>DEMANDE DE SUBVENTION FIPDR 2022 POUR L'ACTION "BD LAICITE" PORTEE PAR LE SERVICE EDUCATION EN PARTENARIAT AVEC LE COLLECTIF MANOSQUE FRATERNITE ET L'EDUCATION NATIONALE</p> <p>Résumé : DEMANDE DE SUBVENTION FIPDR 2022 POUR L'ACTION « BD LAICITE » PORTEE PAR LE SERVICE EDUCATION EN PARTENARIAT AVEC LE COLLECTIF MANOSQUE FRATERNITE ET L'EDUCATION NATIONALE</p>
----------	---